

CH_VB 2000-1058 2823 vom 17. Mai 2000

Bundesverwaltung, 2000-05-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1058_2823

FR: CH_VB 2000-1058 2823 du 17 mai 2000

IT: CH_VB 2000-1058 2823 del 17 maggio 2000

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 3347/1999 contre la marque n° IR-701 601 ANNA VIOLA est déclarée bien fondée.

E. 3

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 4

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à la partie adverse d'une somme de 1'800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 5

Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement n° 701 601 ANNA VIOLA un avis de refus définitif total après l'entrée en force de la présente décision.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale à la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 30 mai 2000 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 3347/99 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 30.05.2000 Date Data Seite 2823-2823 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 561 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.